

Une plaque « Bonne pratique » pour notre établissement : reconnaissance et valorisation de nos projets



PROJETS ERASMUS+ : Une plaque « Bonne pratique » pour les projets labellisés



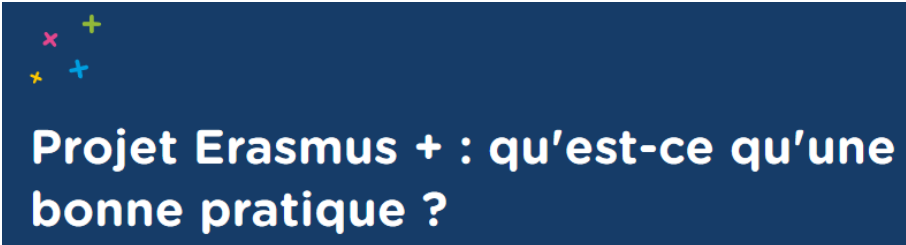
Tout porteur dont le projet s'est vu attribuer [le label «Bonne pratique»](#) depuis 2014 et jusqu'au 15 juin 2020 se voit offrir une plaque Erasmus + à afficher dans son établissement.

[Plaque Erasmus pour votre établissement](#)

Qu'est-ce qu'une bonne pratique ?

Lors de la clôture des projets, l'Agence Erasmus+ France / Éducation Formation procède à l'évaluation qualitative du rapport final ainsi qu'à la vérification de la gestion financière. Cette évaluation finale se base sur des critères définis par la Commission européenne portant sur la pertinence, la qualité générale de mise en œuvre, l'impact et la diffusion des résultats du projet. Tout porteur, dont le projet présente un haut niveau de qualité en termes de mise en œuvre, de résultats produits et d'impacts relevés, se voit attribuer le label « Bonne pratique ».

L'Agence Erasmus+ France / Éducation Formation informe ces bénéficiaires via un courrier officiel qui les invite à y faire référence dans toute communication. La Commission européenne en est également informée à des fins de valorisation à l'échelle européenne. Depuis le démarrage du programme Erasmus + en 2014, l'Agence a ainsi attribué 642 labels « Bonne pratique » dont 379 à des projets de mobilité et 263 à des projets de partenariat. Un projet sur dix, sur l'ensemble de ceux clôturés au 31 décembre 2019, présentent un haut niveau de qualité globale.



Projet Erasmus + : qu'est-ce qu'une bonne pratique ?